



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026 À 19 H

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **11 mai 2026 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 2.1.4 Entretien du chemin du Rang 3 - Vieux Verbal
- 2.1.5 Adhésion et cotisation annuelle à l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- 2.1.6 Autorisation de paiement - Bélanger Sauvé Avocats
- 2.1.7 Mandat à Culture Collab - Accompagnement stratégique
- 2.1.8 Prise en charge des frais de location pour le programme Ma famille, ma communauté (MFMC) pour la région de Lanaudière
- 2.1.9 Ventes pour non-paiement de taxes
- 2.1.10 Avancement d'échelon salarial - Directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 2.1.11 Octroi d'un bloc de 100 heures - Offre de services professionnels
- 2.1.12 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge pour le Groupe Entraide et Amitié de Saint-Calixte
- 2.1.13 Autorisation d'un mandat d'accompagnement stratégique en gestion municipale
- 2.1.14 Subvention - Gratuité de la salle du Centre Culturel et de la Culture - Coop de logement
- 2.1.15 Autorisation de paiement du premier déboursé de la subvention – Coop de solidarité " Au coeur des collines " (résolution 2025-05-12-144)
- 2.1.16 Résolution modifiant la liste des dépôts directs émis et la liste des paiements Internet de la séance du 13 avril.2026
- 2.1.17 Résolution modifiant la liste des comptes à payer et dépôts directs de la séance du 13 avril.2026

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Résolution d'embauche d'une réceptionniste temporaire - Madame Isabelle Bertrand
- 2.2.2 Résolution d'embauche d'un journalier temporaire - Monsieur Yannick L'Espérance Gosselin
- 2.2.3 Résolution d'embauche d'une préposée à la bibliothèque - Madame Stéphanie De Launière

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026 À 19 H - SUITE

- 4.1 Attribution d'un contrat pour l'achat d'un réservoir d'huiles usées pour le garage municipal
- 4.2 Achat d'enrobés bitumineux en vrac - Année 2026
- 4.3 Autorisation de paiement – Beauval Sables L.G.
- 4.4 Autorisation de paiement – Sel Frigon

5. **SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Attribution pour la construction de deux garde-corps
 - 5.2 Attribution pour l'acquisition d'un chargeur sur roues
 - 5.3 Attribution d'un contrat pour la réparation d'une conduite au poste de pompage #1
 - 5.4 Attribution d'un contrat pour l'achat d'inhibiteur de corrosion pour la production d'eau potable
 - 5.5 Autorisation de paiement – Pompaction inc.

6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-014 concernant le 605, rue des Ours
 - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-015 concernant le 50, rue du Maréchal-Ferrant
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2026-016 concernant le lot 4 568 858, rue Omer II
 - 6.4 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-013 et 2026-017
 - 6.5 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-018 à 2026-022
 - 6.6 Nomination de membres suppléants au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 6.7 Vente de terrains - Lots 3 186 654, 3 186 634, 3 186 632 et 3 186 636 - rue du lac Beauvoir
 - 6.8 Vente de terrain - Lot 3 186 731 - Rue des Pensées
 - 6.9 Vente de terrain – lot 4 631 650 – Rue du Soleil
 - 6.10 Vente de terrain - Lot 4 569 858 - rue Omer II
 - 6.11 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 792-2026 modifiant le règlement 683-2021 sur la gestion et le contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire

7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**

8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°792-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 683-2021 SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*, ainsi que son règlement d'application prévoient de nouvelles normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et viennent établir les pouvoirs qu'une municipalité peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut mettre à jour sa réglementation pour l'ensemble des animaux pouvant se retrouver sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité de faire appliquer un tel contrôle sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2. Le présent règlement modifie le règlement numéro 683-2021;

ARTICLE 3. À l'article 1.2 "Terminologie" du règlement 683-2021 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

« **Animal exotique** » : Un animal dont l'espèce ou la sous-espèce ne se retrouve pas à l'état naturel au Québec et dont l'évasion peut troubler la quiétude du voisinage. De façon non limitative, sont considérés comme des animaux exotiques les crocodiliens, les lézards venimeux ou toxiques et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres, les tortues marines ainsi que la tortue verte à oreilles rouges, les serpents venimeux ou toxiques et ceux dont la longueur à maturité excède 2 mètres, les serpents de la famille du python et du boa et les amphibiens venimeux ou toxiques.

ARTICLE 4. La définition d'« animal sauvage » prévue à l'article 1.2 du règlement 683-2021 est remplacée par la suivante :

« **Animal sauvage** » : un animal dont, normalement, l'espèce n'a pas été apprivoisée ou domestiquée par l'homme, qui vit généralement dans les bois, les déserts ou les forêts et qui assure seul sa propre subsistance dans la nature. De façon non limitative, sont notamment considérés comme des animaux sauvages : les tigres, les léopards, les lions, les lynx, les serval, les panthères, les reptiles venimeux ou dangereux, les ours, les chevreuils, les orignaux, les loups, les coyotes, les renards, les rats laveurs, les visons, les mouffettes, les écureuils, les lièvres, les marsupiaux, les singes, les lémuriens, les arthropodes venimeux, les rapaces, les édentés tels les pholidotes (pangolins) et les xénarthres (fourmilier, tatou, paresseux), les ratites (comme par exemple l'autruche, le nandou, l'émeu, l'aptéryx.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5. Le titre du chapitre 3 du règlement 683-2021 est modifié comme suit :

**CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ANIMAUX
DOMESTIQUES, DE FERME, EXOTIQUES ET SAUVAGES**

ARTICLE 6. Le règlement est également modifié par l'ajout de l'article 3.4 suivant :

La garde d'un animal exotique ou d'un animal sauvage est interdite sur le territoire de la municipalité, sauf si cet usage est spécifiquement autorisé par le présent règlement ou par toute autre réglementation applicable.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE MAI 2026.

Benoit Sperano, Maire suppléant

Liette Martel, Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Procédures :

Avis de motion : 7 avril 2026

Dépôt et présentation du projet de règlement : 7 avril 2026

Adoption du règlement : 11 mai 2026

Avis de promulgation :